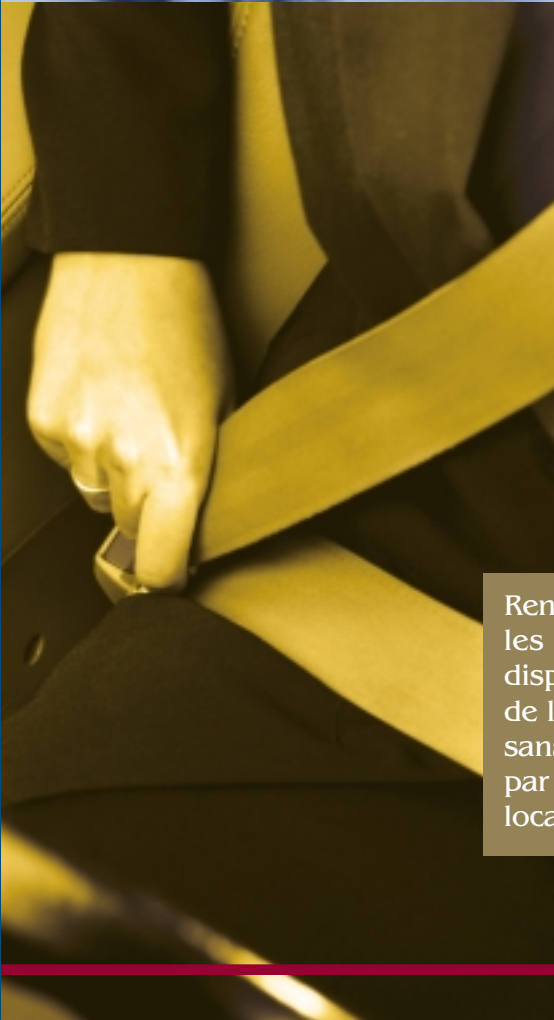




Commission des
services financiers
de l'Ontario

Comment se protéger quand on loue un véhicule automobile



Renseignez-vous sur
les autres options
disponibles en plus
de l'assurance-collision
sans franchise offerte
par votre agence de
location de voitures.



L'agence de location de voitures

La plupart des agences de location de voitures offrent une « assurance-collision sans franchise » qui couvre en partie la perte du véhicule loué ou les dommages subis par le véhicule. On parle aussi parfois d'« assurance perte et dommages ».

L'assurance-collision sans franchise vous protège au cas où vous endommagez le véhicule automobile que vous avez loué. L'assurance, en fait, transfère à l'agence de location la responsabilité du coût des dommages que vous avez occasionnés.

Cependant, cette assurance s'accompagne souvent d'exclusions – par exemple, elle ne vous couvre pas si vous conduisez sur des routes non revêtues. De plus, la protection varie d'une agence de location à l'autre. Vous devriez vérifier tous les détails avant de décider de l'acheter.

L'agence de location facture un tarif journalier pour cette assurance, qui sera ajouté au prix de la location du véhicule.

On peut souscrire l'assurance-collision sans franchise auprès de l'agence de location de voitures, mais il faut savoir qu'il existe d'autres solutions...

Votre carte de crédit

Il se peut que votre carte de crédit offre une assurance-collision pour les véhicules que vous louez. Pour être admissible à l'assurance, vous devrez sans doute payer le montant complet de la location avec votre carte de crédit ET refuser l'assurance-collision sans franchise offerte par l'agence de location de voitures.

L'assurance offerte par votre carte de crédit sera assujettie à certaines conditions. Par exemple, il se peut que l'assurance-collision ne s'applique que si vous louez la voiture à une agence approuvée par la société qui a émis votre carte.

Vous devriez vous renseigner auprès de la société émettrice de la carte sur les limitations de l'assurance qu'elle vous offre.

Votre police d'assurance automobile actuelle

La plupart des compagnies d'assurance automobile de l'Ontario offrent en option une garantie supplémentaire pour les dommages causés à une

voiture dont on n'est pas propriétaire. La garantie se présente sous la forme d'un avenant intitulé « Responsabilité pour les dommages causés à des automobiles dont les personnes assurées ne sont pas propriétaires ». Plus simplement, on l'appelle aussi l'avenant des véhicules pris en location ou l'avenant FMPO 27.

Si votre police d'assurance automobile comprend l'avenant FMPO 27, vous êtes déjà assuré pour les dommages causés à un véhicule dont vous n'êtes pas propriétaire, comme dans le cas d'une voiture que vous louez.

Mise en garde – L'avenant FMPO 27 n'est valide que pour les voitures dont on n'est pas propriétaire que l'on conduit au Canada et aux États-Unis. Par conséquent, si vous louez une voiture dans une autre partie du monde, vous devrez souscrire une assurance dans ce pays. Il faut aussi que le contrat de location soit à votre nom, si vous êtes la personne assurée nommée dans la police d'assurance automobile.

Renseignez-vous auprès de votre courtier, de votre agent ou de votre compagnie d'assurance.

Coût raisonnable

Si votre police d'assurance automobile ne comprend pas l'avenant FMPO 27, vous pourriez envisager de l'ajouter. Le coût annuel de cette garantie est habituellement raisonnable, ce qui en fait une solution de rechange économique à l'achat d'une assurance-collision auprès d'une agence de location de voitures.

N'oubliez pas...

Si, avec le véhicule loué, vous avez un accident où vous êtes en tort (accident avec responsabilité), l'accident sera porté à votre dossier automobile, peu importe qui paie les dommages.

Adressez-vous à votre représentant d'assurance pour avoir plus de détails.

Pas d'assurance-collision sans franchise

Si vous n'êtes pas déjà assuré par votre police d'assurance automobile de l'Ontario, par votre carte de crédit ou d'une autre façon et que vous choisissiez de NE PAS souscrire d'assurance-collision sans franchise auprès de l'agence de location de voitures, vous devrez payer les coûts associés aux dommages causés par votre propre faute au véhicule pendant qu'il est entre vos mains.

Commission des services financiers de l'Ontario
5160 Yonge Street, C.P. 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : (416) 250-7250
Numéro sans frais : 1 800 668-0128
TTY (416) 590-7108, 1 800 387-0584

Site Web de la CSFO : www.fsco.gov.on.ca
Site Web de l'Assurance-automobile : www.autoinsurance.gov.on.ca

This document is also available in English



Commission des
services financiers
de l'Ontario

ISBN 0-7794-7456 2
©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005.